

ARRET CORRECTIONNEL

mai 2019

N° DU PARQUET  
GENERAL :  
MINISTERE PUBLIC

EXTRAIT DES MINUTES DE  
GREFFE DE LA COUR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

C/

LA COUR D'APPEL  
CHAMBRE CORRECTIONNELLE

[REDACTED]

TRANSPORT NON AUTORISE DE STUPEFIANTS  
DETENTION NON AUTORISEE DE STUPEFIANTS

Comparant, cité par exploit d'huissier de justice en date du 7/03/2019 remis à personne assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS

Le Ministère public : appelant

*Sur la culpabilité*

[REDACTED]

Le prévenu est renvoyé des fins de la poursuite pour ce qui regarde ces deux délits ;

[REDACTED]

Sur l'action publique.

Joint l'incident au fond ;

Annule le jugement prononcé par le tribunal correctionnel le 14 septembre 2018 ;

Évoquant,

[REDACTED]

Renvoie des fins de la poursuite s'agissant des délits de transport non autorisé de stupéfiants et de détention non autorisée de stupéfiants ;